

DATE : 12 JUIN 2020

REFERENCE METIER :

DESTINATAIRES : COMEX, EQUIPE DIRIGEANTE ELARGIE, CABINET

ANNULE ET REMPLACE :

DOCUMENT(S) ASSOCIE(S) :

ACCESSIBILITE : INTERNE, document accessible sur GAZODOC

AUTEUR : collectif

NOMBRE DE PAGES : 2

DECISION CONCERNANT LE PORT DU MASQUE A GRDF DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

GRDF a mis en place un Plan de Reprise d'Activités qui a été signé le 13 mai 2020. Ce plan encadre les conditions générales de mises en œuvre de la reprise d'activité sur l'ensemble des sites GRDF.

Depuis le 18 mai 2020, le port d'un masque est obligatoire pour les salariés de GRDF pour toute activité professionnelle.

Pour autant, dans le contexte :

- de la phase 2 (post 2 juin) du plan de déconfinement national,
- de l'évolution positive du contexte sanitaire,
- des premiers travaux menés par le GT REX sur le port du masque,
- du besoin d'apporter des premiers éléments de réponse aux questions du terrain dans l'attente du Rex sur le port du masque

le masque pourra dès à présent être retiré (en respectant le mode opératoire prévu à cet effet) dans les 3 situations décrites ci-dessous.

Concernant la vie sur site : bureaux, salles de réunions, open-space, plateaux, ... :

Le port du masque reste obligatoire sur tous les sites de travail pour tous lors des déplacements, mais lorsqu'une personne est assise à son poste de travail ou dans une salle de réunion, dans un environnement respectant la distance physique minimale imposée entre les personnes et les gestes barrières, le masque pourra être retiré sous réserve de continuer à respecter les prescriptions de l'entreprise sur l'usage des systèmes de climatisation et de ventilation des locaux.

Concernant les véhicules :

Lorsqu'une personne est seule dans son véhicule, le masque peut être retiré.

Concernant les interventions opérationnelles gaz en extérieur :

Lorsqu'une personne intervient seule, sans contact avec des tiers et en extérieur pour des activités du type maintenance de points singuliers, RSF, poste de détente, changement de porte de coffret, maintenance ROB, travaux ou chantier « homme seul sans coactivité » (branchement à 1 par exemple), ... le masque pourra être retiré.

Cette disposition complète les dispositions à mettre en œuvre avec le port du casque F1 (pas de masque nécessaire dès lors que la visière est baissée) et le port du casque IDRA (pas de masque nécessaire en extérieur dès lors que la visière est baissée et port du MAP à l'intérieur des bâtiments dès lors qu'on ne peut pas garantir le maintien de la distanciation physique).

Ces propositions d'évolution ont été favorablement partagées lors de la CSSCT du 10 juin.

Dans l'attente du retour d'expérience complet, le port du masque reste obligatoire pour tous les salariés de GRDF sur tous les lieux de travail lors de leurs déplacements et chaque fois que les conditions de travail les mettent en contact potentiel avec d'autres personnes. Il complète ainsi efficacement les gestes barrières déjà décidés et évite de contaminer d'autres personnes.

Édouard SAUVAGE

Directeur Général

